

**Arrêté autorisant l'organisation d'une gratiféria sous la Halle au profit du Conseil de Jeunes
et du Centre Socio Culturel de Nueil-Les-Aubiers**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux

VU La demande en date du 23 avril 2024, par laquelle le Conseil des Jeunes de Nueil-Les-Aubiers, représenté par Karine BRETAUDEAU, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le samedi 1 juin 2024 de 10H à 19H afin d'organiser une gratiféria,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation principalement sous la Halle nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 – Le Conseil des Jeunes de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert - NUEIL-LES-AUBIERS 79250 est autorisé à utiliser la Halle le samedi 1 juin 2024 à l'occasion de la gratiféria qui aura lieu de 13H00 à 17H00 dans la limite du périmètre matérialisé par le plan annexé.

Article 2 - Le Conseil des Jeunes de Nueil-Les-Aubiers est autorisé à organiser une gratiféria selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordinateur sécurité à contacter en cas d'urgence est BRETAUDEAU Karine : [REDACTED]

Article 4 – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur l'avenue Saint Hubert. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire.

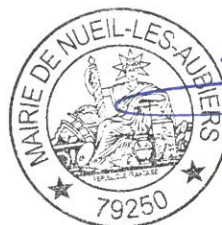
Article 6– La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 7 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

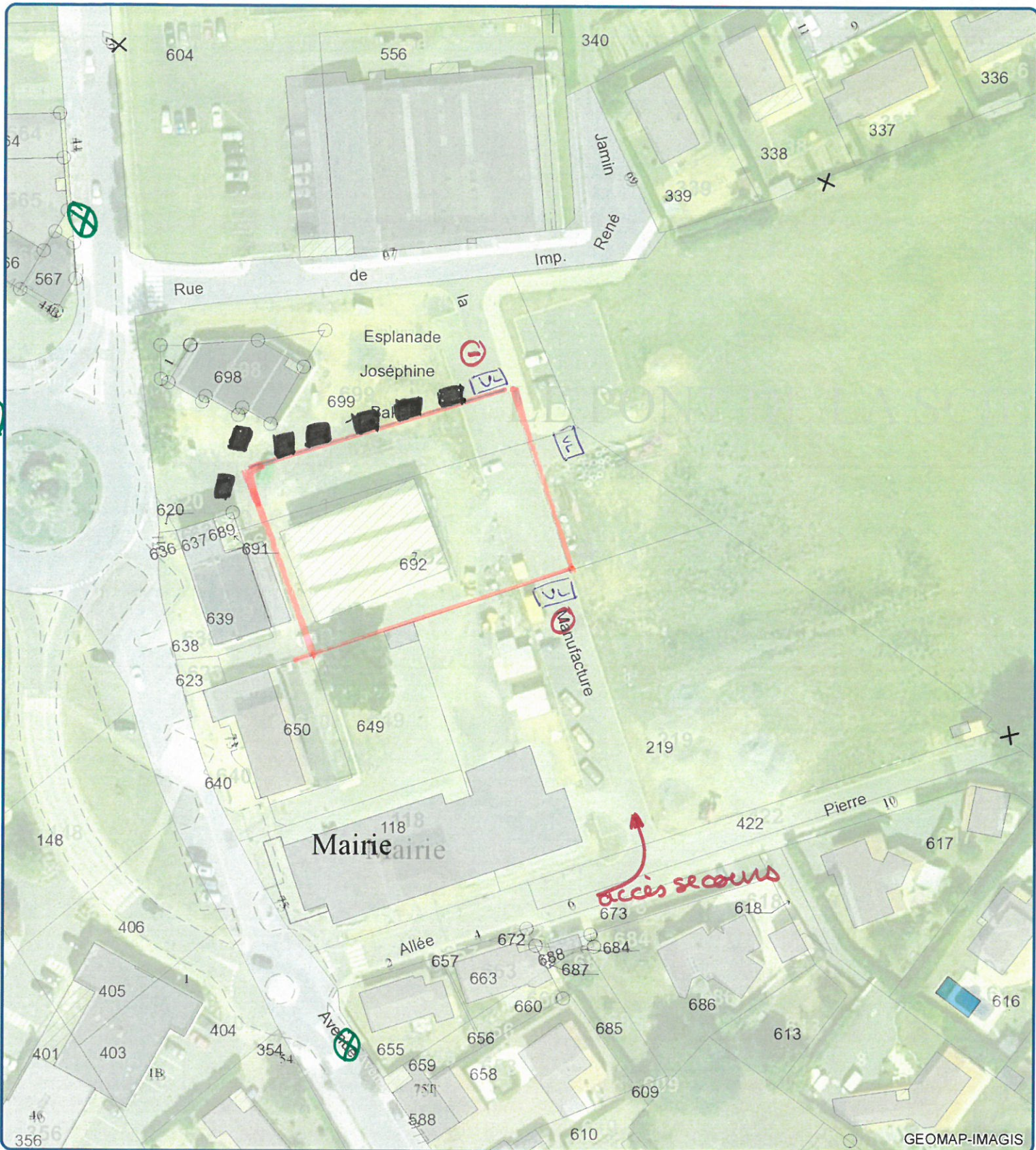
Article 8 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 9 – Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et à l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,
Le 06 mai 2024
Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU



Carte imprimée le :31/10/2023
 © DGFIP - cadastre 2022
 © IGN - Ortho HR 20cm
 Echelle : 1:1 000

- Légende**
- périmètre de la manifestation
 - accès secours
 - placard
 - véhicule anti-intrusion
 - panneau : route barrée
 - panneau : "attention manifestation"



[Handwritten signature]

Le Maire,
Serge BOUJU

